

Tarifs divers

- Forfait détérioration serrure bac à clé : 29 €.
- Location de bac individuel pour fêtes exceptionnelles. Tarif au litre installé : 0.033 €.
- Pénalité en cas de perte, de casse du badge ou absence de remise lors du départ du logement : 10 €.
- Dépot de sac de 30 litres pour les camping-caristes ou personne de passage : 0.99 €.
- Porte badge PAV : 0.50 €.
- Restitution d'un bac non vide et/ou non nettoyé et/ou non désinfecté : 50 €.

La facturation de la REOMI

Elle a lieu deux fois par an, en août et en janvier.

- La facturation est établie semestriellement comme suit :
 - > la moitié de la part fixe,
 - > la partie variable en fonction de l'utilisation du service.
- Le recouvrement des factures sera réalisé auprès du Trésor Public.

En cas de changement de situation (emménagement, déménagement, modification de la composition familiale), il est impératif d'appeler le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au 0800 805 836 pour mettre à jour son compte.

En cas de déménagement, l'usager doit laisser ses bacs à l'adresse quittée.

Vous pouvez consulter le règlement de la facturation de la REOMI sur : payssaintgilles.fr

Informations

service collecte

 **0800 805 836** (numéro vert - gratuit)

 environnement@payssaintgilles.fr

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Centre Technique Intercommunal
ZAE du Soleil Levant – CS 63 688 – Givrand – 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex
Tél. 02 51 55 55 55 – Fax. 02 51 54 24 48

Ne pas jeter sur la voie publique



Collecte et traitement des déchets ménagers

REOMI

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Grilles tarifaires

La REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) finance l'ensemble des services de gestion des déchets, à savoir la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective, la gestion des déchèteries, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi que les frais administratifs liés. Elle s'applique à tous les usagers du service : particuliers, professionnels, collectivités, administrations...

Applicable au 1^{er} janvier 2024 • Délibération n°2023-12

Composition de la redevance

Part fixe se décomposant en deux parties :

- **sous-part fixe**, permettant de couvrir le financement des charges du service, indépendante des quantités d'ordures ménagères collectées et traitées, soit 109 €.
- **sous-part variable**, suivant le volume du contenant, calculée sur le coût de traitement des ordures ménagères, soit 0.033 € le litre.

Part variable correspondant à l'utilisation du service au-delà de celui compris dans la part fixe.



1- Foyers disposant d'un bac individuel et d'un badge de Points d'Apport Volontaire (PAV)

- Forfait sur inscription auprès du service collecte (activation badge 3 €)
- 12 levées de bacs incluses dans la part fixe
- Nombre d'ouvertures de colonne suivant volume du bac

FORFAIT COLLECTE MIXTE

Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac roulant en litres	PART FIXE		PARTS VARIABLES	
		Sous-part fixe	Sous-part Volume bac installé 12 levées du bac et ouverture de tambour	Nombre d'ouvertures du tambour intégré dans la part fixe	Part fixe
1 à 2	120	109 €	67.32 €	20	176.32 € 3.96 €
	140*		78.21 €	23	187.21 € 4.62 €
	180		100.98 €	30	209.98 € 5.94 €
	240		134.64 €	40	243.64 € 7.92 €
	340		190.08 €	56	299.08 € 11.22 €

* ancien volume laissé au foyer de 1 à 2 personnes

Au-delà de la 12^e levée et/ou du nombre d'ouvertures de tambour défini dans la part fixe, le redevable devra s'acquitter de chaque levée supplémentaire, au prix unitaire d'une levée suivant le volume du bac, et/ou 0.99 € pour chaque ouverture de tambour supplémentaire.

2- Foyers disposant uniquement d'un badge pour les Points d'Apport Volontaire



- L'ouverture du tambour de la colonne d'ordures ménagères se fait par badge
- Le volume maximum des sacs : 30 litres

FORFAIT COLLECTE EN PAV

Nombre de personnes dans le foyer	Nombre d'ouvertures de tambour intégré dans la part fixe	PART FIXE		PART VARIABLE	
		Sous-part fixe	Sous-part « Ouvertures de tambour »	Part fixe	Coût d'une ouverture de tambour
1 à 2	68	109 €	67.32 €	176.32 €	0.99 €
	102		100.98 €	209.98 €	
	136		134.64 €	243.64 €	
	192		190.08 €	299.08 €	

Au-delà du nombre d'ouvertures de tambour défini dans la part fixe, le redevable devra s'acquitter de chaque ouverture supplémentaire, au prix unitaire de 0.99 € pour un sac de 30 litres maximum.

3- Foyers disposant uniquement d'un bac individuel

- 17 levées de bacs incluses dans la part fixe

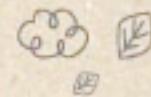
FORFAIT COLLECTE EN PORTE À PORTE

Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac roulant en litres	PART FIXE		PART VARIABLE	
		Sous-part fixe	Sous-part Volume bac installé	Part fixe	Coût d'une levée
1 à 2	120	109 €	67.32 €	176.32 €	3.96 €
	140*		78.54 €	187.54 €	4.62 €
	180		100.98 €	209.98 €	5.94 €
	240		134.64 €	243.64 €	7.92 €
	340		190.74 €	299.74 €	11.22 €

* ancien volume laissé au foyer de 1 à 2 personnes

Au-delà de la 17^e levée, le redevable devra s'acquitter de chaque levée supplémentaire, définie dans la part variable dont le prix est en fonction du volume du bac.

4- Foyers en habitat collectif disposant de bacs communs



- Gestion par un syndic de copropriété

facturation adressée aux gestionnaires

- sous-part fixe multipliée par le nombre de logements
- coût unitaire d'une levée multiplié par le nombre réel de levées effectuées

FORFAIT HABITAT COLLECTIF EN BACS

Conteneur	Sous-part fixe	Coût d'une levée	Montant facturé
120	109 €	3.96 €	109 € x nombre logements + levées réellement effectuées suivant volume des bacs
180		5.94 €	
240		7.92 €	
340		11.22 €	
660		21.78 €	
750		24.75 €	

